

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS JY MEYER , M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUHENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 7

Votants : 48

Absents : 4

Date de convocation : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Office de Tourisme Intercommunal Aubenas-Vals-Antraigues : convention portant mise à disposition à titre gratuit d'un local propriété de la CCBA auprès de l'OTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-4 et 1111-8,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L 134-1 sur l'exercice de la compétence intercommunale en matière de tourisme et L 133-3 sur les missions de promotion touristique par les Offices de tourisme,

Vu la stratégie touristique de la CCBA arrêtée le 10 novembre 2022 et tout particulièrement la fiche-action « 18. « Asseoir l'office de tourisme comme réel outil touristique du territoire »

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 13 juin 2023 entre la CCBA et l'OTI définissant les missions de l'OTI en matière de tourisme pour le compte du territoire

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens en date du 16 décembre 2023 ;

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens en date du 8 avril 2025.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 4 décembre 2025,

Le Président rappelle que la CCBA s'appuie sur l'Office de Tourisme Intercommunal Aubenas-Vals-Antraigues pour l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à travers une convention d'objectifs et de moyens établie jusqu'en 2025 et renouvelable par tacite reconduction.

L'OTI dispose de 3 bureaux d'information touristique pour assurer ses missions d'accueil des visiteurs et de valorisation du territoire. Pour le BIT de Vals-les-Bains, en plus de l'accueil en rez-de-chaussée, l'ensemble des bureaux (dits back-office) sont situés à l'étage de ce bâtiment, dans un espace devenu trop petit et ne permettant pas d'accueillir le personnel dans de bonnes conditions de travail et de sécurité. Parallèlement, le BIT d'Aubenas, actuellement situé Place de l'Arette, manque de visibilité et n'est pas suffisamment grand pour recevoir le back office.

Aussi, la CCBA a fait l'acquisition d'un local au sis 53 boulevard Gambetta dans une rue passante, pour y installer le nouveau back office).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 007-200073245-20251216-DEL16122025_05-DE

Gambetta dans une rue passante, pour y installer le nouveau back office).

La mise à disposition à titre gratuit du local auprès de l'OTI doit faire l'objet d'une convention. La convention prévoit une mise à disposition à titre gracieux d'une partie du local, soit 267 m² sur les 282 m² (les 15m² restants étant destinés à accueillir le bureau du Point Info Habitat). La durée de la convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Il est précisé que l'occupation du local est indissociable du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues.

La convention de mise à disposition des locaux est également mentionnée dans l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, à l'article 4 - *Dispositions concernant les locaux*.

Les principaux éléments de la convention annexée à la présente délibération sont les suivants :

- La mise à disposition intervenant à titre gratuit, elle doit être considérée comme un avantage en nature estimé à 22 428 € par an (soit 7€/m², ou 1 869 € par mois).
- L'OTI prend en charge l'ensemble des coûts liés à son activité et au fonctionnement de l'équipement à savoir les fluides (eau, électricité, chauffage), les abonnements numériques (fibre...) et les prestations de nettoyage ;
- En contrepartie, le local étant intégré aux bâtiments de la CCBA, les menus travaux et réparations seront effectués par la régie Bâtiment de la CCBA ou par les prestataires qu'elle aura désignés (par exemple : entretien et réparation des menuiseries intérieures, petite plomberie, maintenance des équipements incendie etc...) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte la mise à disposition à titre gratuit du local, propriété de la CCBA, situé sis 53 boulevard Gambetta, 07200 AUBENAS, au profit de l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues ;
- Acte que l'OTI prend en charge l'ensemble des coûts liés à son activité et au fonctionnement de l'équipement à savoir les fluides (eau, électricité, chauffage), les abonnements numériques (fibre...) et les prestations de nettoyage ;
- Dit que l'occupation du local est indissociable du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens prendra fin le 30 juin 2027 ;
- Autorise le président à signer la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues tel qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.



A black ink signature of the name "Max TOURVIEILHE".

A blue ink signature of the name "Jacky SOUBEYRAND".